

GE_GERICHTE ATAS/595/2016 vom 20. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_595_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/595/2016 du 20 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/595/2016 del 20 luglio 2016

Erwägungen

E. 1

Prend acte de la décision rendue par l'intimé le 7 juillet 2016.

E. 2

Constate que le recours est devenu sans objet.

E. 3

Condamne l'intimé à verser à la recourante une indemnité de CHF 800.- à titre de participation à ses frais et dépens.

E. 4

Renonce à percevoir un émolument.

E. 5

Raye la cause du rôle.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.